AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Demande de permis de construire du projet immobilier « Pasteur » au Blanc-Mesnil
Du lundi 23 novembre 2026 à 9h00 au mercredi 23 décembre 2026 à 20h00

Par décision n° **DEC_2026-045** du **27 octobre 2026**, le maire de la commune du Blanc-Mesnil ouvre une participation du public par voie électronique relative à la demande de permis de construire portant sur le projet de construction d'un ensemble immobilier « Pasteur » au Blanc-Mesnil. La personne responsable du projet est **Bouygues Immobilier, 1 rue du Parc à Charbon, 93210 Saint-Denis**.

La participation se déroulera **du lundi 23 novembre 2026 à 9 h 00 au mercredi 23 décembre 2026 à 20 h 00**. Pendant toute cette période, le dossier sera consultable sur le site dédié :

https://www.registre-numerique.fr/Quartier-Pasteur-le-blanc-mesnil

Un poste informatique permettant de consulter le dossier et d'accéder au registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement de la mairie du Blanc-Mesnil, 1 place Gabriel-Péri, 93150 Le Blanc-Mesnil, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Sur demande, le dossier pourra également être consulté sur support papier au sein de la direction de l'aménagement de 9h à 12h30 puis de 14h00 à 17h15 du lundi au vendredi à l'exception du mardi matin où l'Hôtel de Ville est fermé au public.

Le projet est soumis à évaluation environnementale. L'étude d'impact est consultable dans le dossier mis en ligne à l'adresse indiquée ci-dessus.

L'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale, en date du 31 mai 2026 et portant le n° 016043/AP, est également consultable dans le dossier mis en ligne à l'adresse indiquée ci-dessus.

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra déposer ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse indiquée ci-dessus ou les adresser par courrier électronique à :

Quartier-Pasteur-le-blanc-mesnil@mail.registre-numerique.fr.

Elles devront parvenir au plus tard le **mercredi 23 décembre 2026 à 20h00**. Des renseignements sur le dossier pourront également être demandés à cette même adresse électronique.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire est le maire de la commune du Blanc-Mesnil. Au terme de la participation, le maire pourra accorder ou refuser le permis de construire sollicité.

Imprimé par nos soins n° EP 26-0746